

Conditions Générales pour l'Envoi de Personnel de Montage (Personnel de montage = monteurs, techniciens, ingénieurs)

1. Envoi de personnel de montage

Sont considérés comme personnel de montage tous les ouvriers spécialisés du fournisseur participant au montage. Le choix du monteur se fait au mieux par le fournisseur.

2. Horaire de travail, rémunération, indemnités et frais de route

a) Les frais de montage seront calculés suivant les heures de travail effectif. L'horaire hebdomadaire et journalier du monteur est convenu entre le client et le personnel de montage. Généralement, il correspond à celui en vigueur sur le lieu de montage. Les heures dépassant celles de l'horaire de travail conventionnel du fournisseur sont à payer comme heures supplémentaires.

b) Pour les heures de voyage en semaine est appliqué le tarif horaire normal, sans supplément. Pour les heures de voyage du dimanche ou des jours fériés, les suppléments mentionnés sur la feuille des tarifs sont à payer. Si le personnel de montage commence le travail immédiatement après le voyage, le temps de voyage dépassant 4 heures est à considérer comme temps de travail. Si le personnel de montage voyage en voiture, le temps de voyage est à considérer comme temps de travail.

Le personnel de montage est instruit de prendre un logement à proximité de l'endroit de montage. Dans le cas où le déplacement du lieu de logement du monteur jusqu'au lieu de travail et le retour font plus d'une heure par jour, il faut considérer le temps en surplus comme temps de travail. Des frais de route éventuels sont à payer par le client.

Pour chaque heure de travail ou d'attente dépassant l'horaire normal, il sera décompté un supplément.

Si le client désire qu'il soit fait des heures supplémentaires, cela est à convenir avec le fournisseur et le personnel de montage. Pour chaque heure de travail le dimanche, chaque jour férié légal et pour chaque heure de travail la nuit est compté un supplément. Les jours fériés légaux sont à payer selon la convention collective en vigueur.

Les frais horaires sont calculés d'après les tarifs actuellement en vigueur. Un changement des salaires tarifaires impliquera un changement des rémunérations par heure.

c) Pour la durée du montage, les jours de voyage et d'attente inclus, le client paie au monteur une indemnité pour frais de séjour et frais divers, qui est à payer chaque semaine d'avance.

L'indemnité est à payer également pour les jours sans travail effectif (dimanches, jours fériés et jours d'attente). Pour les jours de voyage, cette indemnité est réduite de 50% si le voyage est commencé après 12 h ou se termine avant 12 h.

Si le monteur fait la preuve que l'indemnité journalière est insuffisante, un nouveau montant approprié devra être fixé d'un commun accord entre le client et le fournisseur.

Le droit aux indemnités subsiste également en cas d'incapacité de travail, soit pour cause de maladies soit pour cause d'accidents. La durée de maintien de paiement est fixée d'un commun accord entre le client et le fournisseur.

d) Le client supporte les frais de voyage aller-retour du monteur sur le lieu de montage, les frais de transport pour les outils et les bagages, ainsi que d'autres frais accessoires.

Le personnel de montage a le droit de rentrer à la maison les jours fériés de Pâques, Pentecôte, Noël et le jour de l'an. Les coûts sont à la charge de l'acheteur. Pour les montages de longue durée en Allemagne, les prescriptions des tarifs de montage du territoire fédéral pour retour sont valables. Les coûts en résultant sont à la charge de l'acheteur. Lors de montages de longue durée à l'étranger, le personnel de montage a le droit de rentrer à la maison tous les trois mois. Les coûts en résultant sont à la charge de l'acheteur.

e) En cas de maladie du personnel de montage, le client se charge des soins médicaux et, le cas échéant, du transport dans un hôpital approprié informant le fournisseur ou son représentant.

Le client avancera les frais pour les soins médicaux et frais d'hôpital. Ces frais lui seront remboursés contre présentation des factures.

3. Facturation du temps de montage

a) Les travaux de montage sont facturés à la fin du montage, ou mensuellement pour les montages de longue durée.

b) Le client confirme par écrit au personnel de montage la fin du montage et signe hebdomadairement les fiches de travail qui lui sont présentées.

4. Assurances, impôts et taxes semblables

a) Le fournisseur prend à sa charge, pour son personnel de montage, tous les frais de sécurité sociale, syndicat et autres assurances en vigueur à son domicile légal.

b) Les impôts et autres taxes qui sont déduits sur le lieu de montage des montants à verser aux fournisseurs sont à la charge du client.

c) Les indemnités journalières sont à verser au personnel de montage sans aucune déduction; les impôts ou autres taxes dont sont chargés les paiements sur le lieu de montage, sont à la charge du client.

d) Si la législation en vigueur sur le lieu du montage ne permet pas le versement intégral au fournisseur ou à son personnel de montage, ces montants sont à majorer de telle façon que le fournisseur ou son personnel de montage reçoive le montant qui est dû, sans déduction aucune.

5. Divers

a) Le client aide le personnel de montage pour la recherche d'un logement.

b) Le client met à la disposition du monteur, à ses risques et périls:

1) des ouvriers et, si nécessaire, des maçons, charpentiers, mécaniciens et autres ouvriers spécialisés dont le nombre est fixé par le fournisseur ou le personnel de montage.

2) tous les travaux de terrassement, bétonnage, travaux de construction et d'échafaudage, ainsi que les matières premières nécessaires.

3) les outils de levage nécessaires pour le montage et la mise en route, lumière, chauffage et force motrice jusqu'au lieu de montage, ainsi que les différentes matières, comme huile, bois, matières d'étanchéité et de nettoyage, charbon etc.

4) des locaux fermés, salubres et avec lumière pour le stockage des pièces de machines, matières, outils et habits, à proximité du lieu de montage.

5) les mesures de protection nécessaires sur le lieu de montage pour préserver le personnel de montage d'accidents.

c) Afin que le montage puisse commencer dès l'arrivée du personnel de montage, et se poursuivre sans interruption, toutes les pièces relatives au montage, y compris le matériel livré, devront être mises sur le lieu de montage. Tous les travaux préliminaires, et avant tout les travaux de fondation et la pose des conduites d'alimentation, doivent être terminés.

d) Si le montage est retardé, sans que la faute incombe au fournisseur, le client paiera les frais en découlant pour temps d'attente et d'autres voyages éventuels du personnel de montage. Ces mêmes conditions sont valables, si le matériel ne peut pas être mis en route à la fin de son implantation, sans qu'il y ait faute du fournisseur.

6. Réception

L'acheteur s'engage à faire contrôler le matériel immédiatement après que le montage soit fini et aussi, comme il est éventuellement prévu dans le contrat, faire éprouver le matériel livré.

7. Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur est responsable, en dehors de toutes autres prétentions, (plus spécialement dommages et intérêts), d'un montage impeccable de façon telle qu'il est obligé de prendre à sa charge tous les défauts de montage constatés et signalés par le client dans l'intervalle de 6 mois après terminaison du montage. Ceci n'est valable que si la preuve est faite que la faute incombe au fournisseur ou à son personnel de montage. Le délai de responsabilité se réduit de 2 mois si le temps de travail journalier de la machine est de plus de 8 heures.

La responsabilité du fournisseur n'est pas engagée:

a) si les fautes constatées sont dues au client;

b) lors de travaux du personnel de montage qui ne sont pas en relation avec la fourniture et son montage, et qui ont été demandés par le client;

c) pour des mains d'œuvres qui n'ont pas été mis à disposition par lui;

d) pour inobservation des instructions de service.

8. Durée de montage et risques

a) Les délais de montage ne sont impératifs que s'ils ont été explicitement stipulés comme tels.

b) Les risques du montage sont à la charge du client.

9. Conditions générales

Sont valables les "conditions générales de livraison" du fournisseur, pour autant qu'elles ne soient pas comprises dans les "conditions générales de l'envoi de personnel de montage". Ceci vaut également pour le lieu de juridiction et l'application de la loi.